

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 octobre 2024, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD (arrivé à 20h40)
Mme Florence DUSSILLOLS
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Laurent JOUGLENS
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Excusés :

M. Bernard JOLLYS (procuration à D. Barreyre)
M. Nicolas SERRIERE (procuration à P. Dufau)
Mme Mélanie MANO (procuration à F. Chadefaud)
M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à S. Lataste)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 15 OCTOBRE 2024

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Bernard JOLLYS qui a donné procuration à Mme D. Barreyre, M. Nicolas SERRIERE à M. P. Dufau, Mme Mélanie MANO à Mme F. Chadefaud, M. Jean-Bernard BONNAC à M. Sébastien LATASTE.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024
- Communication de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

2. FINANCES

- Effacement de dettes suite à décision du tribunal – Admission en créances éteintes
- Emprunt 2024
- Subvention Fonds Vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

3. INTERCOMMUNALITE

- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des bâtiments et équipements communaux pour l'Accueil périscolaire et le Point Accueil Jeunes (PAJ)

4. ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

- Accompagnement des Enfants en Situation de Handicap (AESH) – Convention de prise en charge durant la pause méridienne

Avant de commencer la séance, Madame le Maire souhaite remercier Mme Véronique PONS pour toutes sa carrière passée au service de la collectivité et annonce son départ à la retraite au 1^{er} novembre 2024.

Mme Véronique PONS remercie l'assemblée en précisant avoir passé 42 ans au sein de la collectivité, remerciant l'ensemble de ses collègues, les quatre maires qu'elle a connus et les différentes directions. Elle indique sa fierté d'avoir contribué à la vie municipale durant toute sa carrière.

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2024 transmis par courriel le 04 octobre 2024.

M. Sébastien LATASTE souhaite que soit rajoutée son intervention portant sur le montant de la participation financière de la Région au titre de l'utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires. Le montant évalué sur la base de l'occupation des espaces sportifs par les lycées pour l'année scolaire 2023/2024 est de 41 000 € par an.

N'appelant plus de question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



◆ DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n°DE_2024_118 du 03 octobre 2024, un avenant N°1 est signé au contrat de Maîtrise d'œuvre de l'agence Candarchitectes portant sur les travaux de création de la salle multi-activités au gymnase Sainte-Cluque, portant leur rémunération de 13 800 € HT à 20 057.10 € HT, soit 24 068.52 € TTC.

2. FINANCES

◆ N° DE_2024_119 : EFFACEMENT DE DETTES SUITE A DECISION DU TRIBUNAL – ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

M. Francis DELCROS signale au conseil Municipal la notification d'une créance éteinte d'un montant de 48 787.10 € par le Comptable public.

M. Francis DELCROS précise que cette créance est consécutive à la notification du tribunal de commerce, de la liquidation de l'entreprise La Céramique de la Gironde, datant de la période 2008/2012.

Il précise par ailleurs que la capacité d'autofinancement au titre de l'exercice 2024 pourrait en être impactée dans la mesure où la collectivité a obligation de provisionner l'état de la dette.

M. Francis DELCROS demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'effacement de la dette dont la dépense sera inscrite à l'article compte 6542.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à l'unanimité est la suivante :

« M. Francis DELCROS informe le Conseil Municipal que le Trésorier principal de La Réole a transmis un état des produits communaux, en vue de l'admission en créances éteintes, à intégrer dans le budget communal.

Il précise que ces créances concernent des factures de gaz à la charge de la commune, résultant des transferts de passifs et d'actifs liés à la création de Bazas Énergie en 2016. Ces créances sont également consécutives à la liquidation d'un débiteur de Bazas Énergie, suite à décision prise par le tribunal compétent.

Le montant total des créances à admettre s'élève à **48 787,10 €**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU l'état des créances transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT la décision du tribunal ayant annulé la dette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte l'admission des créances d'un montant total de **48 787,10 €** en créances éteintes ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de l'exercice 2024, dans les articles et chapitres concernés ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE_2024_120 : EMPRUNT 2024**

M. Francis DELCROS propose à l'assemblée d'autoriser la signature du contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

M. Francis DELCROS indique que l'annuité sera constante pour un montant annuel sur 20 ans de 35 276.10 €.

Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote compte tenu de sa position de salariée du Crédit Mutuel du Sud-Ouest placée en disponibilité.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à la **majorité** la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS informe le Conseil Municipal que la commune doit contracter un prêt de **500 000 €** pour financer la 2^{ème} phase des travaux de la Vallée Ausone.

À la suite d'une consultation menée auprès des établissements financiers, la proposition la plus avantageuse a été présentée par le Crédit Mutuel.

M. Francis DELCROS propose donc que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel, pour un montant de 500 000€, à rembourser sur une durée de **20 ans**, avec une date de versement fixée au 1^{er} novembre 2024.

ENGAGE la commune à :

- Rembourser la somme due en 20 ans par le biais d'annuités constantes, couvrant à la fois l'amortissement du capital et les intérêts, au taux fixe de 3.54 % par an.
- Prendre en charge tous les impôts, droits et taxes actuels ou futurs liés à cet emprunt.
- Dégager les ressources nécessaires pour le paiement des échéances annuelles et autoriser le comptable du Trésor à régler directement, sans mandatement préalable, le montant des échéances au profit du Crédit Mutuel.

Les frais de commission s'élèvent à **750 €**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de M. B. Jollys), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU (+ procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. Mano), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE (+ procuration de M. J-B. Bonnac), Mme Sylvie BADETS.

S'est abstenu M. Sébastien LATASTE (plus procuration de M. J-B Bonnac).

Madame le Maire ne prend pas part au vote compte tenu de sa position de salariée placée en disponibilité du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. »

◆ **N° DE_2024_121 : SUBVENTION FONDS VERT : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique » dont le coût total des travaux est estimé à 592 772.18 € HT.

M. Francis DELCROS précise que la subvention pourra être de nouveau présentée en janvier si l'enveloppe Fonds Vert 2024 était épuisée.

Il précise par ailleurs que l'objectif visant à une diminution de consommation de 30 % reste le critère principal d'éligibilité à la demande de subvention. Toutefois, il indique que la pérennité des financements Fonds Verts pourrait être revue à la baisse voire supprimée en 2025.

Concernant les travaux faisant l'objet de la demande subvention Fonds Vert, M. Francis DELCROS précise que les travaux de toiture de l'école maternelle ont débuté au même titre que l'installation des chaudières.

N'appelant aucune question, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du « Fonds Vert ». La délibération est la suivante :

« Dans le cadre de la poursuite du programme de rénovation énergétique, et suite aux diagnostics thermiques réalisés depuis 2023, la commune, sur la base des études effectuées, envisage de réhabiliter en priorité certains bâtiments communaux. Cette réhabilitation concernera notamment les toitures et les systèmes de chauffage de l'école maternelle ainsi que des bâtiments de l'ancien hôtel de ville.

L'objectif est de réduire les consommations énergétiques de 30 %, conformément aux exigences du décret tertiaire, tout en mettant en place un réseau de chauffage de dernière génération. Ce projet inclut également une meilleure isolation, notamment par la réfection des toitures, et s'inscrit dans le respect des contraintes liées à la protection du secteur patrimonial.

Ces bâtiments, dont les équipements sont vétustes et énergivores, présentent de nombreux désordres structurels. Le projet, tel qu'évalué, représente un investissement estimé à 592 772,18 € hors taxes (hors maîtrise d'œuvre).

M. Francis DELCROS informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde pour bénéficier du Fonds Vert "rénovation énergétique des bâtiments publics locaux", afin de poursuivre le travail déjà engagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- engager les travaux de réhabilitation des toitures et système de chauffe de l'ancien Hôtel de Ville et de l'école maternelle
- solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Toitures de l'école maternelle	156 093.12 €		
Bac acier	30 193.30 €		
Reprise complète couverture	90 000.00 €		
Désamiantage	22 974.82 €	Fonds Vert jusqu'à 60 %	355 663.30 €
Isolation plafond	12 925.00 €		
Toiture ancien Hôtel de Ville	310 000.00 €		
Système thermie - chauffe	126 679.06 €		
Ecole maternelle	77 795.82 €	D.E.T.R 35 % (plafond 50 000 €)	14 898.66 €
Ancien Hôtel de Ville	48 883.24 €		
		Autofinancement/emprunt	222 210.22 €
TOTAL	592 772.18 €	TOTAL	592 772.18 €

La commune préfinancera la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311 et D2335-19, 7 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments communaux représentent un patrimoine essentiel pour la commune en termes de services publics ;

CONSIDÉRANT l'importance de rénover ces bâtiments afin de préserver ce patrimoine tout en améliorant l'efficacité énergétique ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable, avec un objectif de réduction des consommations énergétiques ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de bénéficier d'une subvention pour faciliter la réalisation des travaux dans les meilleures conditions financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

APPROUVE l'engagement des travaux de réhabilitation des toitures et des systèmes de chauffe de l'école maternelle et de l'ancien hôtel de ville, pour un coût total estimé à **592 772,18 €**.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », à hauteur de **355 663,30€**, correspondant à 60 % de l'investissement total.

PRECISE que les Fonds Vert seront mobilisés pour garantir une rénovation respectueuse des normes énergétiques et environnementales en vigueur.

CHARGE Madame le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention et à la réalisation des travaux et à en signer tous les documents. »

3. ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

◆ N° N° DE_2024_122 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE POINT ACCUEIL JEUNES (PAJ)

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur l'avenant N° 3 à la convention entre la Mairie et la Cdc du bazadais pour la mise à disposition d'une partie des locaux et équipements communaux de l'école élémentaire, utilisés pour les activités de l'accueil périscolaire et du Point Accueil Jeunes.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** l'avenant N° 3. La délibération est la suivante :

« Monsieur Patrick DUFAU indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des bâtiments communaux à la Communauté de Communes du Bazadais pour permettre les activités de l'accueil périscolaire et du Point Accueil Jeunes.

Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal de signer avec la Communauté de communes du Bazadais, la convention de mise à disposition correspondante dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu**, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Appelé à délibérer, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°3 et la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire et le PAJ avec la Communauté de Communauté du Bazadais au titre de l'année 2025.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

4. ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

◆ N° DE_2024_123 : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DURANT LA PAUSE MERIDIENNE

M. Patrick DUFAU informe le Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter les modalités et principes de prise en charge définis par convention suite à la loi du 27 mai 2024 relative à la prise en charge financière par l'ETAT des accompagnants des élèves en situation de handicap qui interviennent pendant la pause méridienne.

M. Sébastien LATASTE demande si certaines collectivités ont des difficultés à recruter des personnels AESH.

M. Patrick DUFAU répond que le personnel a été recruté et qu'il n'y a pas de difficulté à pourvoir ce type de poste indispensable à l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps de la pose de restauration méridienne.

N'appelant plus de question la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« M. Patrick DUFAU informe l'assemblée, que l'accompagnement des enfants en situation de handicap durant la pause méridienne de restauration était jusqu'à présent assuré par la commune.

Cependant, la loi du 27 mai 2024 modifie les modalités financières de prise en charge relatives aux missions des agents en charge de l'accompagnement des enfants.

Désormais, l'Etat se substitue aux communes garantissant ainsi la prise en charge et la continuité des missions.

Vu :

- *Le Code de l'éducation, articles L211-8, L216-1, L351-1, L351-33, et L917-1 ;*
- *Le Code de l'action sociale et des familles, articles L114-1 et L114-2 ;*
- *Le Code général des collectivités territoriales ;*
- *La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 relative à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention entre l'État et la commune fixant les modalités de prise en charge et d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne ;

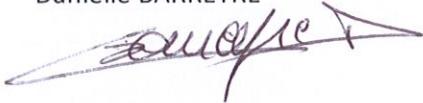
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération approuvée à l'unanimité et de la signature de la convention. »

5. COMMUNICATIONS

Madame le Maire indique que la commission manifestations a arrêté les dates de la fête de Saint Jean pour 2025 qui aura lieu du 20 au 23 juin, se terminant le 24 avec le repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

